

Rapport de l'observatoire des langues 2010

I. La situation générale

a) Nord des Alpes

- Antonio Hodgers, parlementaire genevois bon teint, a tenté l'expérience de "l'expatriation" à Berne pendant une année. Il y a découvert le rôle important joué par le dialecte dans la vie quotidienne et s'en est ouvert dans la presse. Il s'en est suivi plusieurs semaines de tempête dans les divers courriers de lecteurs de part et d'autre de la Sarine. Obstacle à la cohésion nationale d'un côté, tentative de négation de l'expression de la culture ancestrale de l'autre, les différentes positions se sont affrontées de façon véhémente.

Résultat: le canton de Genève a annoncé que dès l'année prochaine, les écoliers du secondaire seraient sensibilisés au dialecte alémanique, et l'on s'est aperçu que le PNR 56 (Projet de recherche concernant les langues en Suisse, cf. les rapports de l'OdL des dernières années) ne s'est pas du tout penché sur la question des dialectes.

- Succédant à Armin Walpen, Roger de Weck, fribourgeois bilingue, est nommé nouveau directeur général de la SRG SSR Idée suisse. Un Tessinois figure également au comité de direction.

- Conseil d'administration de La Poste: Conseil fédéral élit 3 latins (dont 1 Tessinois) à la place de 3 alémaniques.

b) Sud des Alpes

Le Conseil d'Etat tessinois a nommé Jörg de Bernardi, jusque-là employé au SECO, en tant que représentant du canton du Tessin à Berne, tandis que l'avocat Michele Rossi a été chargé par les diverses associations économiques tessinoises de soigner les contacts avec Berne et Milan.

La députation tessinoise s'engage résolument pour la promotion du plurilinguisme dans l'administration fédérale (cf., appel du 1er juin 2010 au Conseil fédéral pour le plurilinguisme dans l'administration fédérale - http://www3.ti.ch/CAN/sw/struttura/dtcf/file/articoli/Appello_in_francese.pdf).

c) Grisons

- **L'italien en souffrance**: dans l'administration cantonale, les italophones sont aussi rares que les mouches blanches, ce qui n'est pas sans causer de problèmes pour la population, car l'activité s'effectue de ce fait dans un italien approximatif. Comme le canton s'inspire souvent de ce que fait l'administration fédérale, espérons qu'il aura la volonté de promouvoir enfin l'italien.

D'ailleurs, l'association Pro Grigioni Italiano a remis son prix annuel à un citoyen belge qui a révélé l'incapacité inquiétante de la centrale grisonne du numéro d'urgence 144 à répondre en italien (http://www.pgi.ch/index.php/documenti/doc_download/309-laudatio-premio-cubetto-2010).

Enfin, les déclarations d'Andreas Wieland, directeur de "Graubünden Ferien", concernant l'aspect "folklorique" (sous-entendu: inutile) et nuisible pour l'économie de l'italien et du romanche, ont passablement choqué les communautés concernées.

- **Le romanche "boosté" par les Portugais**: les Lusitaniens semblent préférer le romanche (plus proche de leur langue) à l'allemand. Les autorités ont donc mis sur pied des cours à leur intention (cours "Piripiri") qui ont un grand succès.

II. Les lauriers et les tomates de l'OdL

Les lauriers:

- à la **FINMA** pour son rapport sur la politique du personnel du 14.5.2010, qui mentionne à sa page 10 la répartition linguistique de ses collaborateurs (près de 80% germanophones tout de même). Un geste de transparence et d'ouverture qui contraste avec la "timidité" de l'administration fédérale sur ce thème (<http://www.finma.ch/f/finma/publikationen/Documents/br-personalreporting-20100528-f.pdf>). De plus une Romande se trouve à sa tête depuis le 1er janvier 2011 (Mme Anne Héritier Lachat).

- au **Forum du bilinguisme**, qui a mis sur pied une procédure de certification du bilinguisme pour les entreprises basées à Bienne. Le label atteste que l'organisation ou la société cultive le bilinguisme tant envers ses clients/ses publics qu'à l'égard de son personnel (<http://www.bilinguisme.ch/CMS/default.asp?ID=1663>).

Dans la foulée, la Maison Latine et le Forum du bilinguisme ont édité une bande dessinée sur le thème du plurilinguisme "babel.ch" (<http://www.bilinguisme.ch/CMS/default.asp?ID=1921&Language=FR>).

- au **Cirque Knie**: avec Marie-Thérèse Porchet, pour la 1ère fois un artiste romand fait toute la tournée du cirque Knie (dans le passé un seul artiste, Emil Steinberger, avait été présent sur toute la tournée en 1977).

Les tomates:

- à l'**ASF** (association suisse de football), pour l'hymne de la *Nati* en dialecte bernois en vue des Championnats du Monde en Afrique du Sud (<http://www.20min.ch/ro/entertainment/people/story/C-etait-Polo-Hofer-ou-rien--20629544>).

Le fait d'avoir de la peine à trouver des volontaires ne justifie pas que l'on accepte n'importe quoi.

- à la **SF** (Schweizer Fernsehen), qui pour le choix du représentant suisse à l'*Eurosong* (anc. Festival eurovision de la chanson), n'a mis en service qu'un site en allemand pour collecter les votes des Suisses (<http://www.20min.ch/ro/news/suisse/story/Les-Romands-ont-besoin-de-vos--Stimmen--30140560>). On n'aurait voulu favoriser les candidats alémaniques qu'on ne s'y serait pas pris autrement.

- au **Bureau fédéral de l'égalité** qui, dans son annonce de recherche d'un directeur/trice en juillet 2010, a omis de requérir la connaissance passive de la 3e langue nationale.

- à l'**Office fédéral de l'informatique**: qui affirme avoir renoncé à mettre sur pied des cours d'informatique en italien "faute d'inscriptions". Or, aucun cours en italien n'a jamais été proposé de manière à ce que les italophones puissent "renoncer à s'y inscrire". Une pareille hypocrisie est à dénoncer.

III. Le parlement

Nos parlementaires ne sont pas restés les bras ballants: une très grande quantité d'interventions concernant les langues et la cohésion nationale ont constellé les diverses séances parlementaires, notamment en relation avec l'administration fédérale, le démantèlement de l'Agence Télégraphique Suisse (ATS) ou l'enseignement des langues, voire les dialectes alémaniques.

Vous trouverez la liste des interventions en annexe au présent rapport.

IV. La loi sur les langues et son ordonnance: le coup de Jarnac

L'Ordonnance d'application de la loi sur les langues est entrée en vigueur le 1er juillet 2010, dans l'indifférence générale. En effet, elle n'a été accompagnée d'aucune instruction officielle à l'intention des Offices.

Quant au texte de l'Ordonnance, force a été de constater que des changements de dernière minute ont sensiblement modifié le sens des dispositions, à tel point, par exemple, que les règles concernant les connaissances linguistiques sont maintenant plus sévères pour les collaborateurs que pour les cadres.

Si l'on considère que les collaborateurs d'aujourd'hui sont les futurs cadres de demain, la chose pourrait avoir une certaine logique. Néanmoins, cela ne correspond pas à la volonté du législateur.

➤ **Modifications:**

Projet:	Texte définitif:
Art. 6 al. 1 lett. b Tout cadre de l'administration fédérale dispose de bonnes connaissances actives d'au moins une deuxième langue officielle et de connaissances passives d'une troisième.	Art. 6 al. 1 .lett. b Tout cadre moyen et supérieur de l'administration fédérale possède si possible de bonnes connaissances actives d'au moins une deuxième langue officielle et de connaissances passives d'une troisième.
Art. 7 al. 4 ⁴ Lors de la pourvue de postes, on veillera à ce que, parmi les candidatures qui remplissent les critères objectifs, il soit fait un choix tel que des membres de toutes les communautés linguistiques restent en lice et soient notamment invités aux entretiens de présentation.	Art. 7 al. 4 ⁴ Lors des recrutements, on veillera si possible à ce que des représentants de toutes les communautés linguistiques restent en lice parmi les candidats qui remplissent les critères objectifs, notamment en les convoquant à des entretiens d'embauche.

➤ **Défauts des textes de la loi et de l'ordonnance:**

a) contrôle peu précis:

Si les statistiques de la répartition linguistiques dans l'administration fédérale ont enfin été adaptées en tenant compte de la répartition de la population dans son ensemble et non selon la population de nationalité suisse, le rapport annuel de l'OFPER ne devra porter cependant que sur les chiffres par département (cf. décision Conseil fédéral de janvier 2010-art. 7 al. 6). De fait, cela encourage la déresponsabilisation des Offices.

b) Flou quant au niveau de langue exigé:

Lors d'un pointage des offres d'emploi, il est apparu de très grandes différences d'exigences linguistiques d'un office à l'autre pour des postes équivalents. Un critère uniforme devrait figurer pour chaque poste et pour toute l'administration.

c) Mise à niveau:

Contrairement à Motion De Buman, qui impartissait un délai d'une année dès l'engagement pour rattraper les connaissances linguistiques défailtantes, l'ordonnance prévoit que les mesures (cours de langues) doivent être prises dans l'année qui suit l'engagement, sans fixer une obligation de résultat.

d) Absence de sanctions en cas de non-atteinte des objectifs par les départements et les offices:

La loi ne prévoit pas de sanctions en cas de non-respect de ses propres prescriptions. Encore une fois, l'on déplore le manque de volonté de contraindre par des mesures ciblées l'administration fédérale à atteindre les objectifs prévus.

V. L'administration fédérale

1) Chancellerie fédérale:

La Journée des langues 2010 a été consacrée à la communication sur internet.

2) Le Département des finances

A proposé pour le budget 2011 un supplément de 8,5 postes de traducteurs vers la langue italienne et 7,5 d'italien/français vers l'allemand, à répartir entre les différents départements, soit 2 postes par département et 2 postes pour la Chancellerie. Une paille par rapport aux réelles nécessités de l'administration.

3) L'Office fédéral du personnel (OFPER)

- Vasco Dumartheray a été nommé au poste de Délégué au plurilinguisme.

Son projet d'action sur cinq ans, dans les divers domaines relatifs au personnel (recrutement, formation, encadrement) n'a pas encore été validé.

Entre-temps, toutes les données statistiques concernant le personnel fédéral ont été effacées du site intranet de l'OFPER.

La question se pose de savoir si le Délégué dispose de suffisamment d'indépendance et si son activité sera suffisamment transparente, notamment dans la possibilité de publier des données statistiques complètes par office et postes-clé.

- Formation: chaque année il reste un crédit inutilisé de 9 à 10 millions dans le domaine des cours de langues. Cette situation est due au fait que l'organisation des cours revient aux Offices, qui n'atteignent souvent pas la masse critique pour en mettre sur pied. Aussi les cours auprès des écoles externes sont de faible entité (36 cours pour 200 personnes). Ce qui démontre que la formation linguistique est toujours considérée comme accessoire, alors qu'elle devrait faire partie des critères déterminants.
- Aucun cours d'informatique n'est proposé en italien dans l'administration fédérale (cf. les tomates de l'OdL).

4) Office fédéral des statistiques

Ledit office a mis en œuvre des nouveautés en matière de recensement de la population (<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/news/00/03/07.html>). Comme il n'y aura plus à l'avenir un recensement général de la population tous les dix ans, ledit office procédera par sondages sur des thèmes spécifiques chaque année. Dès lors, les données concernant la répartition linguistique de la population en Suisse ne seront pas disponibles avant ... 2015.

5) L'Office fédéral de la communication (OFCOM) labélisé: parmi les entreprises ayant reçu le label du bilinguisme (cf. ci-dessus, point II), il faut signaler le seul Office fédéral présent à Bienne.

VI. Prospectives

Le Délégué au plurilinguisme prévoit un échec sur cinq ans. C'est également à notre avis le temps qu'il faudra pour que les effets de la loi sur les langues soient un peu plus tangibles.

Néanmoins, l'application immédiate et stricte de la loi est nécessaire afin d'éviter les "mauvaises excuses" et de traîner des situations qui ne sont pas satisfaisantes. Par exemple, parmi les cadres, un bon nombre sont âgés de plus de 60 ans et tous ne remplissent pas les prérequis linguistiques. Comme il est d'usage de ne pas imposer des cours aux collaborateurs dans les quatre à cinq ans précédant la retraite, il s'agit d'éviter que les plus jeunes prennent prétexte de cette exonération afin de ne pas avoir eux-mêmes à en suivre. De même, il s'agit d'éviter les "à-quoi-bon" dans les offices principalement monolingues.

L'absence d'indépendance du Délégué au plurilinguisme est un sujet de préoccupation. Etant directement dépendant de l'OFPER, le Délégué est soumis hiérarchiquement aux instances qu'il est sensé contrôler.

Autre souci, un accès transparent aux données statistiques. La suppression des pages y relatives dans l'intranet de l'administration fédérale n'augure rien de bon quant à la possibilité laissée à l'OdL de vérifier la mise en application réelle de la législation sur les langues.

La création de nouveaux outils serait également nécessaire, telle l'étude des fluctuations de personnel en fonction de leur appartenance linguistique et de leur formation. L'extraction de telles données est actuellement techniquement possible et leur mise à disposition devrait être libre eu égard aux dispositions de la Loi sur la Transparence (LTrans).

Aussi, y aurait-il lieu d'étudier la possibilité de créer une incitation pour les Offices, par exemple un label sur le modèle de celui mis sur pied par le Forum du bilinguisme. Comme pour obtenir la norme ISO, cela coûte de l'argent et ne sert à rien, mais il se trouve que l'impact sur le public (dans lequel se trouvent les futurs collaborateurs de l'Administration fédérale) est loin d'être négligeable.

VII. Conclusions :

Par la suppression des accès aux données statistiques, et puisque le contrôle est désormais de la compétence du Délégué au plurilinguisme, l'OdL est privée de fait de la possibilité de faire son travail.

HL devra donc se contenter de quémander régulièrement auprès de l'OFPER des chiffres et des statistiques qui ne pourront pas être vérifiés. Nous en appelons donc à nos membres travaillant dans l'administration fédérale, afin qu'ils nous transmettent tout élément positif ou négatif susceptible d'influer sur la promotion du plurilinguisme sur leur lieu de travail.

Berne, décembre 2010

Patrizia Friedrich
Responsable de l'Observatoire
des langues

Annexe: ment.

Annexe:

Liste des interventions parlementaires en relation avec le plurilinguisme déposées dans la période novembre 2009-novembre 2010:

a) Administration fédérale :

09.1164 : Statistiques du personnel fédéral. Prise en compte de l'ensemble du personnel et de la population résidante en Suisse (Question) - Pedrina Fabio

09.3987 : Renforcement du plurilinguisme au sein de l'administration (Postulat) - Hêche Claude

10.3087 : Administration fédérale. Femmes et hommes et minorités linguistiques (Interpellation) - Aubert Josiane

10.3157 : Diffusion des débats du Conseil des Etats dans les langues nationales (Postulat) - Berset Alain

10.3301 : Maîtrise de langues nationales officielles par les cadres de l'administration fédérale (Motion) - de Buman Dominique

10.3617 : Réintroduction des questions linguistiques dans le microrecensement (Motion) - Hodgers Antonio

10.3646 : Appel d'offre de la Confédération. Equité entre les régions linguistiques (Postulat) - Hodgers Antonio

10.5102 : Conseils d'administration. Où sont les italophones? (Heure des questions) - Robbiani Meinrado (réponse en allemand)

b) ATS:

09.4025 : Crise à l'ATS. Menace sur la diversité des langues et de l'information? (Interpellation) - Savary Géraldine

09.5496 : L'ATS pourra-t-elle continuer à assurer une information équivalente dans les trois langues? (Heure des questions) - Thorens Goumaz Adèle

09.5500 : Loi sur les langues (3) (Heure des questions) - Simoneschi-Cortesi Chiara

09.5511 : ATS. Contre des économies déséquilibrées (Heure des questions) - Meyer-Kaelin Thérèse

09.5536 : Avenir de l'ATS et solidarité entre les langues (Heure des questions) - Zisyadis Josef

09.5645 : Pour un soutien clair à une information dans toutes les régions du pays (Heure des questions) - de Buman Dominique

10.3207 : Agence télégraphique suisse. Nouvelle source de financement
(Postulat) - Brélaz Daniel

c) Cours de langue:

09.4195 : Quel avenir pour les cours de culture et de langue italiennes?
(Interpellation) - Berberat Didier

09.4292 : Favoriser l'enseignement dans les langues nationales minoritaires
(Interpellation) - Riklin Kathy

10.475 : Enseignement des langues à l'école. Priorité aux langues nationales
(Initiative parlementaire) - Hodgers Antonio

d) Divers:

10.3055 : Une chaîne télévisée pour aider à la compréhension mutuelle et
renforcer la cohésion nationale (Motion) - Maissen Theo

10.3599 : Reconnaissance des idiomes suisse-alsaciens comme langues
régionales (Motion) - Hodgers Antonio

10.5332 : Musées suisses. Et l'italien alors? (Heure des questions) - Kiener
Nellen Margret